

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-011

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240130-CC_2024_011-DE

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Approbation du
renouvellement de la
convention d'objectifs
et de fonctionnement
de la Ludothèque et du
Lieu d'Accueil Enfants
Parents (LAEP)
intercommunal**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2022-141 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, approuvant le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la Copamo pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-128 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, approuvant le renouvellement de l'agrément du LAEP intercommunal avec la CAF du Rhône pour une durée de 5 années,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Depuis 2011, la Copamo et la commune de Mornant accompagnent l'Association « Ma p'tite famille pour demain » pour le fonctionnement de la ludothèque, par le biais de conventions tripartites. Ces conventions ont également intégré, dès 2018, les modalités de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

La précédente convention tripartite étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé d'en conclure une nouvelle pour assurer la continuité des actions menées.

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs et de fonctionnement de la ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Considérant qu'il convient par conséquent de la conclure pour une durée similaire à celle de la CTG, soit cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la proposition de budget 2024,

Considérant les enjeux relatifs :

- à la participation de l'association à l'organisation et à l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal, défini par les objectifs de la convention,
- à la continuité du fonctionnement de la Ludothèque et la poursuite de ses objectifs, signifiés dans la convention,
- au soutien technique de l'association « Ma P'tite Famille pour demain » afin de lui permettre d'avoir les moyens de poursuivre son action sur le territoire,
- au soutien financier de cette association par le versement d'une subvention trimestrielle,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **6.FEV.2024**
Notifié ou publié
le **6.FEV.2024**
Le Président

APPROUVE la convention d'objectifs tripartite entre la Commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la Copamo pour une durée de 5 ans, à savoir du 1/01/2024 au 31/12/2028,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024 compte 65748.

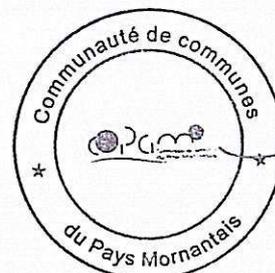
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER





Convention d'objectifs et de fonctionnement de la Ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Intercommunal

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Yves GOUGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°XXX du 30 janvier 2024, désignée ci-après sous le terme Copamo,
N° de SIRET 246 900 740 000 35

ET

La Commune de Mornant représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire,
désignée ci-après sous le terme de la Commune,
N° de SIRET 216 901 413 000 15

ET

L'Association « Ma p'tite famille pour demain », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 23 avenue de Verdun à Mornant (69440), représentée par sa Présidente, Madame Christelle FAGOT, désignée ci-après sous le terme l'Association, gestionnaire de la Ludothèque Planet'Jeux,
N° de SIRET 531 541 514 000 34

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la Copamo accompagne, depuis 2011, l'Association Ma p'tite famille pour demain pour le fonctionnement de la ludothèque, par le biais de conventions tripartites avec la Commune de Mornant.

Depuis 2018, ces conventions ont intégré les modalités de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).

La précédente convention tripartite arrivant à terme au 31 décembre 2023, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour assurer la continuité des actions menées.

Vu la délibération n° 047/12 du Conseil Communautaire du 29 mai 2012, portant sur l'approbation de la convention tripartite avec la Commune de Mornant et l'Association Ma p'tite famille pour demain,

Vu la délibération n° 080/17 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, portant création du LAEP,



Vu la délibération n° CC-2022-141 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, portant sur l'approbation du renouvellement de la convention tripartite,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs communs en faveur du fonctionnement de la ludothèque et du Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal (LAEP).

Objectif général :

L'Association « Ma p'tite famille pour demain » s'engage à participer à l'organisation et au fonctionnement de la ludothèque Planet' Jeux et du LAEP intercommunal Planète Familles, comme défini par le conseil communautaire du 24 octobre 2017 et par le Comité de pilotage (**annexe 1** : projet de fonctionnement) et à créer, gérer et animer des actions éducatives et de loisirs au sein de la ludothèque en faveur des familles, mais également des personnes et des enfants en situation de handicap, des assistants maternels, des structures petite enfance, des écoles, des services périscolaires, des accueils de loisirs, des maisons de retraite et des services de la Copamo.

L'atteinte de ces objectifs généraux sera contrôlée tout au long de la durée de la convention et évaluée à l'issue de cette convention quantitativement, qualitativement et financièrement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024, en lien avec la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la CAF.

Article 3 : Engagements de la Copamo

Pour permettre à l'association de remplir ses objectifs, la Copamo s'engage à mettre à disposition de l'association des moyens financiers.

La Copamo versera une subvention annuelle d'un montant de 47 500 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement par trimestre à partir de janvier 2024

sur le compte de l'association :

Etablissement : Ma p'tite famille pour demain

Adresse : 23 Avenue de Verdun - 69440 MORNANT

Code banque : 30002 code guichet : 01098

N° de compte :0000098843J

En cas de problèmes financiers important, l'association devra dans les plus brefs délais solliciter l'intercommunalité qui pourra par délibération, si elle le juge nécessaire et justifié, voter une subvention ponctuelle et exceptionnelle supplémentaire pour faire face aux problèmes.

Article 4 : Engagement de la Commune de Mornant

La Commune de Mornant met gracieusement à disposition de l'Association, dans le cadre de la gestion de la ludothèque, des locaux situés dans le pôle Simone Veil, 23 avenue de Verdun 69440 Mornant. L'association dispose :

- au 1^{er} étage :

- d'un espace de 143 m2 qui accueille la ludothèque.
- D'un local privatif de rangement de 11 m2
- Au sous-sol
 - D'un local privatif de rangement de 11 m2

Cette subvention en nature est évaluée à un montant annuel de 27 090 €, soit 23 452€ pour la valeur locative et 3 638€ pour les fluides.

En tant qu'association dont le siège social est sur la commune de Mornant, des moyens de reproduction sont mis à disposition de l'association dans la limite de 2 000 copies annuelles noir et blanc en format A4 ainsi que des supports de communication : site internet, panneau lumineux, RIS, newsletter, publication municipale « Mornant Mag ». Ces moyens sont déjà ceux mis à disposition dans le cadre de la gestion de la ludothèque.

La Commune prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants pour son propre matériel :

- incendie de l'équipement et du matériel
- dégâts des eaux et bris de glaces
- foudre
- explosions
- tempête, grêle
- vol et détérioration à la suite de vol.

Les services techniques de la commune assureront la charge des petits travaux.

Article 5 : Engagements de l'association

Les Objectifs à atteindre pour le fonctionnement de la Ludothèque et/ou du LAEP :

L'association devra privilégier un fonctionnement qui répondra aux objectifs suivants :

- **Favoriser le jeu et faire connaître son importance :**
 - en faisant redécouvrir le **plaisir** du jeu (sans compétition, ni enjeu)
 - en permettant des temps de pause et de **détente**
 - en accompagnant les familles dans l'**initiation** aux jeux
 - en faisant la promotion du jeu lors d'**animations**
 - en employant une **ludothécaire qualifiée**
- **Accompagner la construction de la personne :**
 - en faisant découvrir l'intérêt du jeu dans le **développement** de l'enfant
 - en proposant aux enfants un environnement stimulant en rapport avec leurs **compétences** du moment
 - par des expérimentations et des **découvertes** dans un lieu sécurisé et adapté
 - en accueillant des personnes porteuses de **handicap**
 - en valorisant la présence **des aînés**
 - en proposant des actions de **prévention** et d'accompagnement dès le plus jeune âge
 - en permettant le développement de l'**autonomie** dans l'utilisation libre des jeux
 - en favorisant le jeu entre parents et enfants
- **Fabriquer du lien social**
 - dans un espace propice aux **échanges**
 - en offrant un lieu de **rencontre** pour les petits et les grands
 - en proposant un service de **proximité**
 - en permettant à des familles de jouer à un **prix modéré**
- **Favoriser le lien intergénérationnel et interculturel :**
 - en proposant d'accueillir **tous** les publics
 - en valorisant les rencontres et les **échanges**
 - en permettant les moments de partage et de **convivialité**

- en offrant une diversité de jeux et jouets, venus de tous les **horizons**
 - en contribuant à la **transmission** des cultures
- **Favoriser la proximité sur la Copamo**
- en offrant aux structures locales des jeux et des jouets **adaptés** à leurs besoins
 - en favorisant l'**essai** du matériel et en facilitant son **renouvellement**
 - en **économisant** le temps et les frais de déplacement jusqu'aux ludothèques existantes (Lyon ou Oullins)
- **Participer à la dynamique du territoire**
- en travaillant en **partenariat** avec les structures locales : RAMI, structures petite enfance, écoles, périscolaire, maisons de retraite, lieux d'accueil de personnes en situation de handicap, ALSH, CCAS...
 - en s'impliquant dans des événements locaux
- **Participer à l'organisation et l'accueil** du LAEP Intercommunal en lien avec la responsable du LAEP de la Copamo en prévoyant :
- la présence d'un professionnel ou d'un bénévole qualifié de la ludothèque à chaque séance du LAEP (inscription sur un agenda partagé, renouvelé trimestriellement).
 - la présence des professionnels et bénévoles qualifiés de la ludothèque lors des séances d'analyse des pratiques professionnelles du LAEP. Le planning sera élaboré et transmis annuellement par la coordinatrice du LAEP.
 - La présence de la ludothécaire lors du point d'étape trimestriel, organisé par la Copamo et dont le planning sera fourni annuellement. Seront évoqués les questions d'organisation et de fonctionnement lors de ces points.
 - la présence des professionnels et bénévoles qualifiés à la réunion d'équipe du LAEP. Le planning sera élaboré annuellement par la coordinatrice du LAEP.
 - la présence d'un bénévole membre du CA et d'un professionnel de l'association « Ma petite famille pour demain » au Copil LAEP, à minima une fois par an.
 - la disponibilité des locaux et des espaces ludiques sur les horaires de fonctionnement du LAEP (réunions d'équipes et d'APP comprises).
 - la disponibilité d'un placard de rangement dédié au matériel du LAEP, fourni par la Copamo.

L'association prend à sa charge la production des différentes prestations de services fournies aux usagers, les charges de logistique du service.

L'association assure l'entretien courant des locaux mis à sa disposition.

L'association devra remplir ses obligations liées à la Convention Territoriale Globale étant donné que le projet du LAEP fait l'objet d'une inscription dans celle-ci. Elle devra se conformer aux obligations et demandes émanant de la CAF et de la Copamo.

L'association s'engage à fournir le compte-rendu financier conformément aux normes en vigueur et le rapport moral propre aux objectifs, signé par le Président ou toute personne habilitée par l'association, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Elle communiquera aussi le compte-rendu des Assemblées Générales ordinaires (au minimum une par an) et extraordinaires à la Copamo et à la Mairie de Mornant.

L'association s'engage à transmettre son planning d'utilisation du local à la Copamo et à la Mairie de Mornant.

L'association a reconnu lors de sa première utilisation des locaux :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés.

- avoir constaté avec le représentant de la commune, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- avoir pris connaissance du passage de la commission de sécurité et du procès-verbal dressé à l'issue de cette visite.

Au cours de l'utilisation des lieux mis à disposition, l'association s'engage à :

- respecter les plages horaires d'utilisation.
- contrôler les entrées et les sorties des usagers.
- assurer la gestion des badges remis aux intervenants.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.
- vérifier à l'ouverture le bon fonctionnement et l'accès aux issues de secours et procéder à la fermeture de toutes les issues en fin d'activité.
- ne pas sous louer tout ou partie des équipements et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.
- assurer l'entretien des locaux au minimum une fois par semaine.

La commune peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des lieux soient bien respectées.

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis ci-dessus.
- communiquer sans délai à la commune et à la Copamo, la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.
- informer la commune et la Copamo en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- faire mention de la participation de la commune et de la Copamo sur tout support de communication en apposant les logos de la Commune et de la Copamo sur les supports de communication et dans les rapports avec les médias.
- respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent l'enseignement des activités qu'elle propose.
- souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux et le matériel mis à disposition que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'association assure, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments (incendie), objet de la présente convention.
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition.
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune, l'association et leurs assureurs.

Dans le cas où les activités, exercées par l'association dans les bâtiments, objet de la présente convention, entraîne pour la commune et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association.

L'association doit produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la commune une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Elle doit, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la collectivité.

Les relations courantes avec l'intercommunalité se feront par le biais de la responsable du LAEP de la Copamo.

Les relations courantes avec la commune de Mornant se feront par le biais du Service Vie associative.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par la Commune de Mornant et la Copamo, de la réalisation des objectifs et de l'emploi des moyens alloués à ces objectifs, notamment par l'accès à toute



pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Elle s'engage à faciliter les visites sur les implantations du responsable du service enfance jeunesse Solidarité intercommunal ou son représentant.

L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif après chaque année de fonctionnement à la Copamo et à la Commune de Mornant. L'association s'engage également à fournir un bilan quantitatif au 1^{er} semestre de fonctionnement.

La modification du service aux usagers devra faire l'objet d'une information préalable et d'un avis de l'intercommunalité et de la Commune de Mornant.

La Copamo et la Commune de Mornant ne seront en aucune façon responsable des actes de l'association envers les tiers.

Article 6 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué contradictoirement par la Commune de Mornant et l'association, aux entrées et sorties.

Le plan métré est annexé à cette convention en **annexe 2**.

Article 7 : Réserves d'utilisation

La commune de Mornant se réserve le droit d'utiliser gratuitement les locaux mis à disposition en cas de force majeure.

La commune pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'association, pour mauvais état des locaux, travaux de réfection, risque de dégradation totale ou partielle de la structure ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause sans que la responsabilité de la commune puisse être recherchée à ce titre.

Cette suspension pourra être ponctuelle ou définitive. La commune reste la seule décisionnelle et s'engage à prévenir l'association.

Ces réserves d'utilisation seront impératives et non négociables.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation annuelle devra notamment vérifier la bonne utilisation des moyens mis à disposition, l'atteinte des objectifs quantitatifs et l'atteinte des objectifs qualitatifs devra être fournie lors du comité de pilotage du LAEP.

La Commune de Mornant et/ou l'intercommunalité se réserve(nt) le droit de faire pratiquer cette évaluation par un cabinet spécialisé.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans pour autant remettre en cause les objectifs de la présente convention.

Article 10 : Résiliation du contrat

Article 10-1

La commune ou la Copamo peut résilier la présente convention sans préavis en cas d'inobservation par l'association de ses obligations contractuelles ou en cas de force majeure.



Article 10-2

La commune ou la Copamo peut résilier la présente convention à tout moment en observant un préavis de quinze jours pour un motif d'intérêt général.

Article 10-3

La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune ou la Copamo sans préavis en cas de dissolution de l'association ou par la destruction de l'équipement par cas fortuit ou cas de force majeure.

Article 10-4

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 10-5

Toute résiliation à l'initiative de la commune ou de la Copamo ne pourra donner lieu à quelconque indemnité.

Article 11 : Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait à Mornant en trois exemplaires le /01/2024

Pour la Communauté de
Communes du Pays Mornantais
Le Vice-Président
Yves Gougne

Pour la Commune de Mornant
Le Maire
Renaud PFEFFER

Pour l'Association
La Présidente
Christelle FAGOT

Le fonctionnement du LAEP Planète familles

1. Le projet

Le LAEP Planète familles est une structure partenariale créée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) en janvier 2018, en réponse à la forte demande des familles du territoire. Ces dernières pouvaient jusqu'alors accéder à 4 places par jour en temps collectif mais il y avait toujours une liste d'attente importante de parents désireux de participer avec leur enfant à un moment de jeu et de socialisation.

La création du LAEP a permis de libérer les places occupées par les parents en temps collectifs et de réserver le LAEP aux seuls parents et membres de la famille des enfants. En effet, compte tenu de l'offre conséquente de temps collectifs dédiés aux assistants maternels, le choix a été fait de réserver le LAEP au soutien à la parentalité. Les familles bénéficient ainsi, avec le LAEP, d'un temps et d'un lieu qui leur est consacré sans condition 4 jours par semaine.

Cette émanation de la Copamo est issue de la rencontre et du partenariat entre :

- la Ville de Mornant
- La PMI du Rhône
- L'association ACOLEA
- L'association Ma p'tite famille pour demain, gestionnaire de la Ludothèque Planet'jeux
- Les professionnels Petite enfance et Famille du Service Enfants-Parents de la Copamo

2. Les principes

Conformément au cahier des charges de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Lieu d'Accueil Enfants Parents accueille gratuitement et sans inscription les enfants de moins de 7 ans et leurs parents pour un temps d'échange et de jeux libres. Il a pour objectif d'accompagner, de soutenir la relation parent-enfant et d'accueillir toutes les familles, quelle que soit leur résidence.

3. Les temps d'ouverture

Le LAEP Planète Familles est ouvert à raison de quatre demi-journées par semaine de 8h45 à 12h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il fonctionne toute l'année, hors mois d'août et vacances de Noël.

4. Les locaux

Le LAEP est accueilli dans les locaux de la ludothèque Planet'Jeux, au pôle Simone Veil à Mornant. Les professionnels et bénévoles de la ludothèque font évoluer le décor ludique de la ludothèque 4 fois par an. Lors de la réflexion et de la mise en place de ce décor, en lien avec la coordinatrice du LAEP, des espaces dédiés aux enfants de moins de 7 ans sont prévus et installés, conformément aux besoins de ces enfants et en tenant compte des règles de sécurité optimum.

A ce décor, l'équipe du LAEP ajoute, pour chaque accueil :

- un espace convivial qui permet aux parents de se servir des boissons chaudes
- un espace lecture pour les enfants
- un espace lecture pour les adultes.

5. L'équipe

Une formation relative aux valeurs et fondements des LAEP ainsi qu'à la posture de l'accueillant a été dispensée à l'équipe avant l'ouverture de la structure et a été renouvelée en 2020. L'équipe est actuellement constituée de 16 personnes :

- 1 puéricultrice de la PMI (présente une fois toutes les 6 semaines)
- 5 professionnelles mises à disposition par l'association Acoléa (présentes chacune une fois par mois d'ouverture)
- 4 professionnelles du service Enfants-Parents de la Copamo (présentes entre une fois par semaine et une fois par quinzaine)
- 2 professionnelles de la ludothèque (assurant 2 permanences par semaine chacune)
- 4 bénévoles issues de la société civile et anciennes professionnelles du soin ou de l'éducation.

La coordinatrice organise une fois par mois, soit une réunion d'équipe, soit une séance d'analyse des pratiques professionnelles. Ces réunions durent deux heures.

Les séances d'analyse des pratiques professionnelles sont animées par une psychologue.

6. Les permanences d'accueil

Conformément au cahier des charges de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il y a deux accueillantes lors de chaque accueil. Les binômes sont constitués à chaque fois par une professionnelle de la ludothèque et une professionnelle issue du groupe partenarial.

Le planning est organisé mensuellement, chaque accueillante s'inscrit sur la base du volontariat, en fonction de ses disponibilités et des accords avec les différents partenaires et institutions.

Les accueillantes ont un temps de préparation et de rangement avant et après chaque demi-journée (une demi-heure par jour au total).

7. La communication au sein de l'équipe

La coordinatrice informe l'équipe chaque mois par un mail relatif aux actualités du LAEP et aux différents ordres du jour des réunions.

Une conversation WhatsApp est mise en place pour permettre aux accueillantes de prévenir d'un empêchement et d'organiser au plus vite un remplacement.

8. La communication autour du LAEP

Des flyers et affiches sont diffusés périodiquement dans les mairies, commerces, écoles, crèches, à la PMI, dans les accueils Copamo ainsi que chez les professionnels du soin du territoire de la Copamo.

Une information actualisée est diffusée sur les panneaux des communes, dans les gazettes des mairies et sur le site internet et la page Facebook de la Copamo.

Chaque accueillante, si elle le souhaite, utilise son réseau professionnel pour faire connaître la structure.

La ludothèque effectue la promotion du LAEP en même temps que la sienne, lors des accueils du publics, des bourses au jouet et du forum des associations.



MAIRIE D'OURVÈRES
COMMUNE DE



Réhabilitation du Centre de Secours
en centre enfance

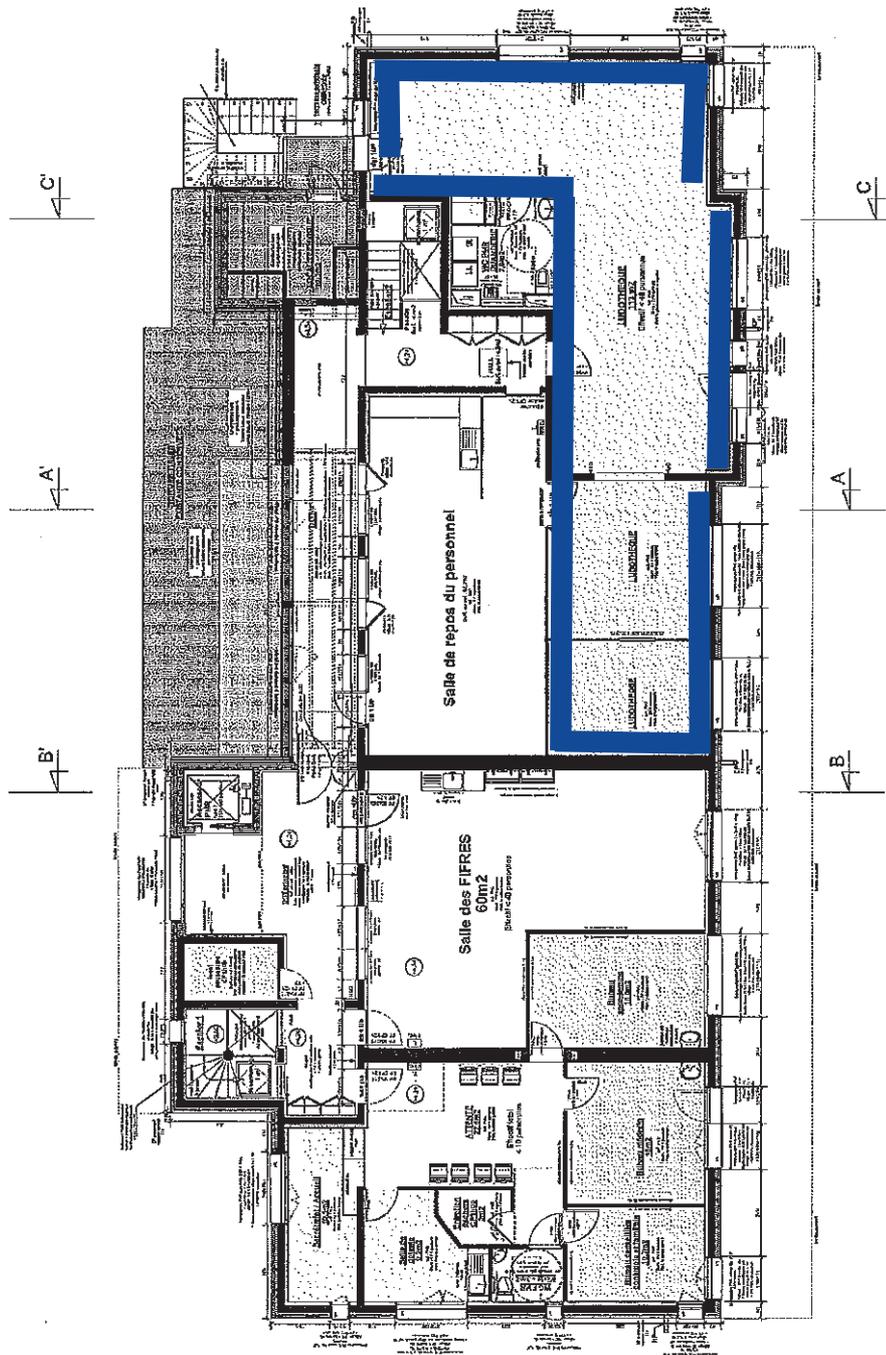
EXE - indice E

PLUM 14 - Epave - 190

PROJET DE
RECONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE SECOURS
EN CENTRE ENFANCE
A OUVÈRES (51)
PROJET DE
RECONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE SECOURS
EN CENTRE ENFANCE
A OUVÈRES (51)

Architecte
Berger Levrault
10 rue de la République
51000 Reims
Tél : 03 26 33 10 00
Fax : 03 26 33 10 01
Site : www.berger-levrault.com

Architecte
Berger Levrault
10 rue de la République
51000 Reims
Tél : 03 26 33 10 00
Fax : 03 26 33 10 01
Site : www.berger-levrault.com



CP